

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 4 février 2016**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 10/02/2016  
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2016  
(accusé de réception du 09/02/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Restauration d'œuvres : demande de subventions**

—————

**La restauration de quelques œuvres chaque année est indispensable pour un bon entretien de la collection et sa présentation. Les deux tableaux concernés ont été transportés au centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) pour diagnostic et proposition de devis de restaurateurs agréés. Le coût total des restaurations est de 9 500,00 € HT.**

\*\*\*

Le musée des beaux-arts souhaite entreprendre des travaux de restauration de plusieurs œuvres de ses collections afin de lutter contre leur altération et de permettre leur présentation de manière optimale, notamment à l'occasion d'expositions temporaires. Les dépenses pour travaux de restauration sont subventionnables dans le cadre du fonds régional d'aide à la restauration (FRAR) au taux d'environ 50 %.

Les travaux concernent la restauration des œuvres suivantes :

- Huile sur toile, *Saint-Jean Baptiste*, attribué à Domenico Fetti, école italienne XVIIe siècle

Valeur avant restauration 20 000 euros

- Restauration du support : 1 550,00 € HT
- Restauration du tableau : 3 500,00 € HT.

- Huile sur toile, *Portrait de femme*, attribué à Hyacinthe Rigaud

Valeur avant restauration 25 000 euros

- Restauration du support : 1 650,00 € HT
- Restauration du tableau : 2 800,00 € HT.

\*\*\*

La commission scientifique régionale compétente en matière de restaurations ayant émis un avis favorable à l'unanimité, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'octroi de subventions pour chacune de ces opérations.